Rapport annuel en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

21 mai 2025

1. À PROPOS DE CE RAPPORT

Le présent document constitue un rapport conjointement établi par H_2O Innovation inc. et toutes ses filiales (voir le tableau des entités concernées par le rapport joint en Annexe A) en vue de se conformer à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « **période du rapport** »). Les politiques et les descriptions contenues dans le présent document s'appliquent à H_2O Innovation Inc. et à l'ensemble de ses filiales (ci-après « **H_2O Innovation** » ou la « **Société** » ou « **notre** » ou « **nous** »).

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Structure et activités

H_2O Innovation est une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le siège se situe à Québec. H_2O Innovation est une entreprise qui fournit des solutions pour le traitement de l'eau. Nos activités reposent sur trois piliers : i) les technologies de traitement d'eau et services (WTS) appliquent les technologies membranaires et une forte expertise en ingénierie pour fournir des équipements et des services de traitement d'eau, d'eaux usées et de réutilisation d'eau aux clients municipaux et industriels, ii) les produits de spécialité (sont un ensemble d'entreprises qui fabriquent et fournissent une gamme complète de produits chimiques de spécialité, de consommables et de produits spécialisés pour l'industrie mondiale du traitement d'eau, iii) l'opération et la maintenance fournissent des opérations contractuelles et des services associés pour les systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées; (iv) le développement d'Infrastructures en eau développe des installations de traitement et de réutilisation des eaux usées sur site, appelées *WaterHubs*, et v) l'acériculture et agroalimentaire développe une gamme complète de produits, d'équipements et de technologies pour la production de sirop d'érable et l'agroalimentaire.

H_2O Innovation compte des bureaux, des opérations, des usines et/ou des installations de fabrication au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Espagne et au Chili. H_2O Innovation vend des produits de spécialité dans de nombreux pays à travers le monde par l'intermédiaire de son réseau de plus de 150 distributeurs.

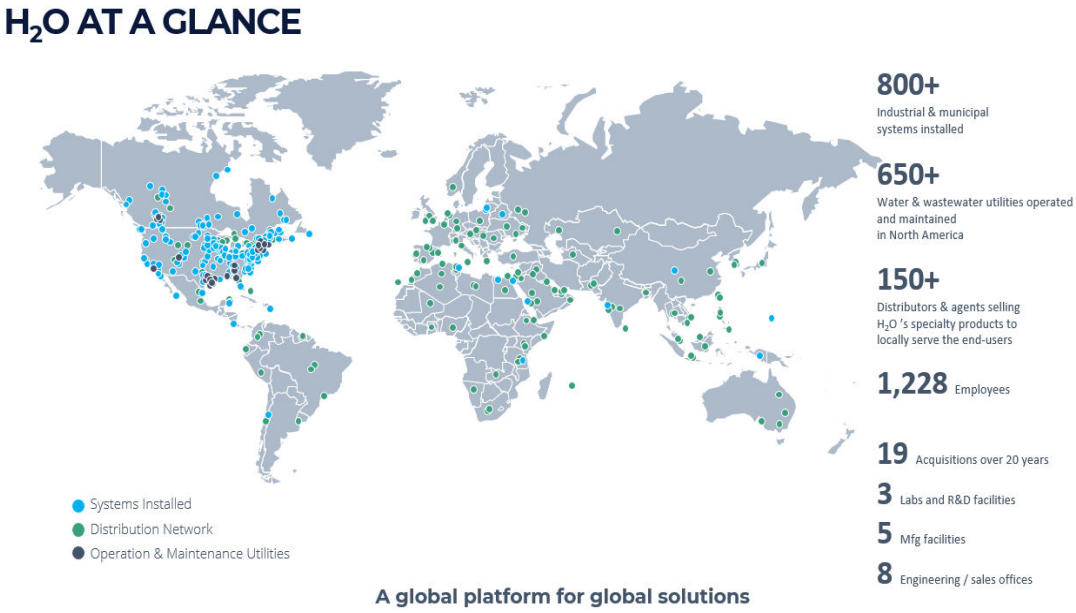

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement joue un rôle important dans les activités d'H_2O Innovation. H_2O Innovation se procure des composantes pour les revendre à ses clients ou pour fabriquer des systèmes de traitement de l'eau, des WaterHubs, des équipements destinés à l'acériculture et au secteur agroalimentaire, ainsi que des produits chimiques et des composants pour le traitement de l'eau. Ces composantes sont également utilisées pour fournir des services d'opération et de maintenance pour les installations de traitement de l'eau.

La plupart de ces matériaux et composantes sont fournis par des fournisseurs avec lesquels H_2O Innovation a conclu des contrats à long terme. La Société s'efforce d'établir des relations durables avec ses principaux fournisseurs directs afin d'assurer la livraison fiable des matériaux et composantes, tout en offrant des services de soutien connexes aux clients, le cas échéant. Au cours de la période du rapport, les composants tels que les membranes, les pompes, les vannes, les produits chimiques bruts, les instruments et l'électronique, l'acier et les plastiques provenaient principalement de ces pays ou régions : États-Unis, Canada, Chine, Tunisie, Pakistan, Royaume-Uni et Union européenne.

H_2O Innovation surveille les 80 % des dépenses directes les plus élevées des fournisseurs de niveau 1 (approvisionnement direct). Nous ne disposons pas actuellement des outils nécessaires pour identifier, évaluer, qualifier ou contrôler les fournisseurs de niveau 2 et 3. Toutefois, cette démarche fait partie de notre plan quinquennal. Nous communiquons continuellement avec nos fournisseurs, et tous nos bons de commande requièrent l'acceptation d'un code de conduite et d'éthique du fournisseur (code du fournisseur) qui interdit le travail des enfants, la corruption et l'esclavage moderne et exige des fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus strictes dans le cadre de leurs activités commerciales.

3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE VÉRIFICATION DILIGENTE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les politiques et engagements d'H_2O Innovation portent spécifiquement sur les droits de la personne, la santé et la sécurité, la diversité et l'inclusion, l'environnement et la corruption. Nous maintenons un processus de recrutement uniforme pour tous les employés, sans exception. Ce processus comprend la collecte et la vérification minutieuse des documents nécessaires pour garantir le respect des exigences légales concernant l'admissibilité à l'emploi. Nos politiques et pratiques respectent strictement les lois locales, nationales et internationales concernant le droit du travail, ce qui garantit que tous les employés sont traités avec dignité, respect et équité. Le respect des droits de la personne et le maintien d'un environnement de travail sécuritaire, inclusif et éthique sont au cœur de nos valeurs. H_2O Innovation a mis en place un processus de recrutement approfondi pour garantir le respect des principes ci-dessus. Aucun « enfant » tel que défini par la Loi n'est employé par H_2O Innovation d'une manière qui contredirait les dispositions de la Loi.

H_2O Innovation a mis en œuvre les politiques suivantes pour soutenir son engagement en faveur d'un approvisionnement responsable et remplir ses obligations en matière de droits de la personne :

i. Une Politique relative les droits de la personne pour communiquer aux employés, aux clients, aux fournisseurs, aux partenaires commerciaux et aux communautés dans lesquelles nous opérons, les valeurs éthiques et sociales que nous respectons et que nous nous efforçons de faire respecter dans nos décisions commerciales, nos activités et nos partenariats. La politique relative aux droits de la personne est guidée par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que par la Loi. La Politique relative aux droits de la personne interdit principalement (i) le recours au travail forcé ou au travail des enfants, (ii) réitère l'interdiction de la corruption et des pots-de-vin, (iii) réitère l'engagement de H_2O Innovation à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi qu'un environnement sain et sécuritaire pour les employés, les prestataires de services, les clients ou les tiers.

ii. Le code du fournisseur, qui s'applique à tous les fournisseurs, entrepreneurs, prestataires de services, consultants externes et autres professionnels faisant affaire avec H_2O Innovation. En vertu de ce code, nos fournisseurs sont notamment tenus de respecter toutes les normes en matière de travail et de droits de la personne, telles qu'elles sont définies dans les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils mènent leurs activités. Tout manquement à ces engagements doit être signalé à H_2O Innovation, et le fournisseur doit prendre des mesures correctives dans les plus brefs délais. Notre code du fournisseur comprend des dispositions spécifiques interdisant le travail des enfants et le travail forcé, comme suit :

- « Le fournisseur n'aura pas recours au travail des enfants, au travail forcé ou à toute autre forme de travail illégal et/ou non autorisé (...).

- Le fournisseur mettra en place des politiques et des procédures pour éviter les risques d'esclavage moderne ou de traite d'êtres humains dans sa chaîne d'approvisionnement, et se conformera pleinement à toute loi relative à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains ou à toute autre loi similaire applicable (...) »

iii. Un Code de conduite et d'éthique des affaires (code d'éthique), qui s'applique à tous les employés, consultants, gestionnaires ou administrateurs de la Société et les oblige à se conformer à toutes les lois et réglementations qui s'appliquent aux activités d'H_2O Innovation. Les conduites fautives peuvent être signalées dans le cadre de la politique sur le lancement d'alerte de la Société.

iv. Une politique de conduite en matière d'approvisionnement exigeant que tous les employés et représentants d'H_2O Innovation se conforment aux lois et réglementations applicables ainsi qu'au code d'éthique lorsqu'ils mènent des activités d'approvisionnement pour et au nom d'H_2O Innovation.

4. LES SECTEURS DE L'ENTREPRISE PRÉSENTANT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES MESURES PRISES POUR ATTÉNUER CE RISQUE

Plusieurs risques peuvent être identifiés :

- Risques liés à l'industrie
- Risques liés au produit
- Risques liés au pays
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur
- Cadre de gouvernance, politiques et contrôles du fournisseur

H_2O Innovation a mis en place des politiques et des procédures exigeant que ses fournisseurs se conforment aux lois et réglementations applicables concernant le travail forcé et le travail des enfants ainsi qu'aux normes internationales du travail. H_2O Innovation se réserve également le droit de demander des informations et des pièces justificatives démontrant que les vérifications requises sont effectuées régulièrement auprès de leurs sous-traitants. Cette exigence est incluse dans tous les contrats signés avec les fournisseurs.

Au cours de la période du rapport, H_2O Innovation a demandé à ses principaux fournisseurs de niveau 1 de confirmer leur conformité au code du fournisseur, incluant le respect des lois applicables contre le travail des enfants et le travail forcé en signant la déclaration de conformité du fournisseur (la « **déclaration de conformité** »).

Pour la période du rapport, plus de 70 % de nos principaux fournisseurs de niveau 1 ont signé la déclaration de conformité ou fourni à H_2O Innovation leur propre politique ou déclaration relative aux droits humains confirmant leur adhésion à des principes de protection des droits humains comparables à ceux de H_2O Innovation. Aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé n'a été signalé à H_2O Innovation. Nous continuerons à contrôler la conformité de nos fournisseurs, dans le but de garantir d'avantage le respect de nos normes.

Bien qu'H_2O Innovation ne procède pas actuellement à une analyse précise des risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement, nous travaillons activement à la mise en place de processus solides pour traiter et atténuer ce risque de manière efficace dans le cadre de notre plan quinquennal.

5. MESURES DE REMÉDIATION CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS ET COMPENSATION POUR LES PERTES DE REVENUS SUBIES PAR LES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES EN RAISON DES MESURES PRISES POUR ÉLIMINER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Sur la base des politiques et des processus de recrutement existants, aucun cas ou risque notable d'esclavage moderne ou de travail des enfants n'a été identifié au sein de la main-d'œuvre d'H_2O Innovation durant la période du rapport. H_2O Innovation n'a pas réalisé d'analyse précise des risques de travail forcé et de travail des enfants auprès de ses fournisseurs et au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été signalé à H_2O Innovation conformément aux exigences du code du fournisseur.

La question de la remédiation est donc considérée comme non pertinente. Il n'y a eu aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre politique de lancement d'alerte, notre code d'éthique et notre code du fournisseur offrent à nos employés et à nos fournisseurs un mécanisme de signalement des violations éthiques ou juridiques, entre autres préoccupations. Si une situation de non-conformité est identifiée, H_2O Innovation travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan correctif visant à améliorer la situation et à y remédier.

6. FORMATION OFFERTE AUX EMPLOYÉS D'H_2O INNOVATION

H_2O Innovation ne tolère pas l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé non déclaré ou involontaire et le travail des enfants. Cela fait partie de notre code de conduite et de notre code du fournisseur, qui reflètent les valeurs d'H_2O Innovation et les comportements que nous attendons de nos employés, nos représentants et nos partenaires commerciaux en ce qui concerne les droits de la personne, et ce, dans toutes les activités qu'ils entreprennent pour remplir leurs obligations.

Nous révisons régulièrement nos politiques pour nous assurer qu'elles demeurent à jour, pertinentes et efficaces. Tous les nouveaux employés et les membres du conseil d'administration nouvellement nommés sont également tenus de prendre connaissance et approuver les politiques d'H_2O Innovation dans le cadre de leur processus d'intégration.

En outre, tous les employés sont tenus de confirmer avoir pris connaissance chaque année de notre code d'éthique et de notre politique relative aux droits de la personne. H_2O Innovation poursuivra ses efforts en fournissant des formations détaillées et mises à jour pour certains employés selon les besoins, dans le cadre de son plan quinquennal.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES PRISES POUR GARANTIR QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS NE SONT PAS UTILISÉS AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

H_2O Innovation se conforme aux lois et réglementations applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants dans ses processus de recrutement. H_2O Innovation a mis en œuvre des politiques et des processus pour garantir qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'est utilisé au sein de sa main-d'œuvre. Nous maintenons un processus de recrutement uniforme pour tous les employés, sans exception. Ce processus comprend la collecte et la vérification minutieuse des documents nécessaires pour garantir le respect des exigences légales concernant l'éligibilité à l'emploi. Dans le cadre de nos procédures de recrutement, tous les candidats doivent fournir une pièce d'identité. Ce processus méticuleux garantit que nous respectons les lois et réglementations en vigueur contre le travail des enfants et le travail forcé.

Aucun enfant au sens de la Loi n'est employé par H_2O Innovation d'une manière qui contredirait les dispositions de la Loi. Nous veillons à ce que chaque employé exerce ses fonctions de plein gré et sans contrainte. Nos politiques, nos pratiques et notre culture sont fondées sur le respect, l'équité et le comportement éthique, ce qui nous protège contre toute forme d'exploitation ou de travail forcé. Nous mettons tout en œuvre pour offrir un environnement de travail qui valorise les droits de la personne, où tous les employés sont respectés et où ils peuvent travailler en toute liberté.

Aucune action n'a été entreprise pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants auprès des fournisseurs directs et indirects d'H_2O Innovation. Toutefois, une telle démarche fera partie du plan quinquennal d'H_2O Innovation.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'H_2O innovation le 21 mai 2025 conformément aux dispositions de la sous-section 11(4)a de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour la période du rapport.

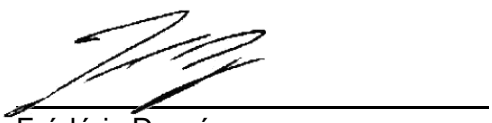

Frédéric Dugré
Président et chef de la direction

J'ai le pouvoir de lier H_2O Innovation Inc. et ses filiales

Annexe A

Entités concernées par le rapport

Nom de l'entité	Juridiction d'enregistrement
H_2O Innovation Inc.	Canada
Piedmont Pacific Inc.	Canada
H_2O Innovation USA, Inc.	Delaware (États-Unis)
Piedmont Pacific Corporation	Californie (États-Unis)
H_2O Innovation Operation and Maintenance, LLC	Géorgie (États-Unis)
H_2O Innovation Waterhub, Inc.	Delaware (États-Unis)
Professional Water Technologies Inc.	Delaware (États-Unis)
Genesys International Limited	Royaume-Uni
H_2O Innovation Europe, S.L.U.	Espagne
H_2O Innovation Latam SpA	Chili